

**33 FSM**  
Société Civile Immobilière  
au capital de 1 000 euros  
Siège social :  
33 rue du Faubourg Saint Martin  
75010 PARIS  
**521 431 825 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
DU 9 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 9 janvier,  
A dix heures,

Madame Mathilde COHEN, associée unique de la société 33 FSM, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, a pris les décisions suivantes :

- Mise à jour des statuts suite à dévolution successorale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associée unique déclare que la succession de Monsieur Jean-Louis COHEN est désormais actée par acte notarié en date du 20 décembre 2024. Il résulte de la dévolution successorale l'attribution à Madame Mathilde COHEN des 90 parts sociales que son père détenait. Madame Mathilde COHEN devient de ce fait associée unique de la société.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Associée Unique, décide de remplacer le paragraphe « Capital » de l'Article « CAPITAL SOCIAL » par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de : **MILLE EUROS (1.000,00 Euros)**

Il est divisé en **100 parts de 10,00 Euros** chacune, numérotées de **1 à 100** attribuées en totalité à Mathilde, Garance, Berthile COHEN, conformément à l'acte de dévolution successorale établi par Maître Hélène PEISSE, notaire à Paris 8<sup>ème</sup>, en date du 20 décembre 2024. »

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée Unique.

**Mathilde COHEN**